



**PRÉFET  
DU NORD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°265**

**PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2022**

# Sommaire

**Préfecture du Nord – Cabinet - Direction des sécurités / Bureau de la planification et de la gestion opérationnelle de crise**

- . Arrêté préfectoral de réquisition

Cabinet  
Direction des sécurités  
Bureau de la planification et de la gestion  
opérationnelle de crise

### **Arrêté de réquisition**

---

Le préfet de la zone de défense et de sécurité Nord  
préfet de la région des Hauts-de-France  
préfet du Nord

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 742-2 ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

**Vu** le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2022 portant délégation de signature à monsieur Richard SMITH, directeur de cabinet du préfet ;

**Considérant** le caractère exceptionnel de l'effondrement des immeubles situés au 42 et 44 rue Pierre Mauroy à Lille le samedi 12 novembre 2022 ;

Sur proposition du directeur de Cabinet,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'entreprise VITSE située à 1149 rue Langhemast straete 59670 NOORDPEENE représentée par Monsieur VITSE Antoine, est requise pour prêter son concours aux opérations de secours du samedi 12 novembre 2022 17h00 au dimanche 13 novembre 23H59

Article 2 – L'entreprise susvisée est réquisitionnée afin de réaliser les missions de levage et de déblaiement

Article 3 – L'entreprise agissant sous mobilisation ou réquisition, met en place tous les moyens nécessaires à la sécurité des personnes y compris de son personnel. Elle agit sous sa responsabilité.

Article 4 – La rétribution sera prise en charge par le service départemental d'incendie et de secours du Nord et sera calculée d'après le prix commercial normal et licite de la prestation.

Article 5 – Cet arrêté prend effet à compter du 12 novembre 2022 à partir de 18h00

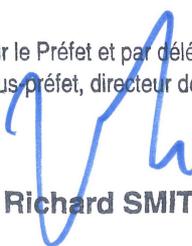
Article 6 – La fin du service est décidée par le Préfet.

Article 7 – Le directeur de cabinet et le directeur du service départemental d'incendies du Nord et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise susvisée et au maire de la commune de Lille.

Article 8 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs (RAA).

Fait à Lille, le 12 novembre 2022

Pour le Préfet et par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet



**Richard SMITH**